

Vers une taxe pour absence de télétransmission

84 % des professionnels de santé ont recours à la télétransmission, selon les données de la CNAMTS. Les pharmaciens arrivent en tête avec un taux de 97 % de télétransmissions, devant les kinésithérapeutes (80 %), les infirmiers (78 %). Les médecins sont 68 % à envoyer des feuilles de soins électroniques. Mais ce sont eux qui génèrent le plus de feuilles de soins sur papier : 110 millions sur les 150 millions de feuilles de soins sur papier recensées par la CNAMTS entre juillet 2008 et juillet 2009.

Aussi le directeur général de la CNAMTS envisage-t-il de négocier avec les syndicats médicaux « les modalités d'application d'une taxation pour absence ou refus de télétransmission », comme la loi HPST lui en donne la possibilité. Les partenaires conventionnels pourraient néanmoins prévoir des dérogations à l'obligation de télétransmettre ainsi qu'une « soupape pour tenir compte notamment des oublis de carte vitale par les patients ou d'actes effectués à domicile ». Il n'exclut pas non plus une aide financière à l'informatisation, mais limitée dans le temps.

Quant au montant de la taxe, le directeur de la CNAMTS, estime qu'il ne devrait pas être « confiscatoire », « mais suffisamment élevé pour qu'il représente un intérêt à agir ». Celle-ci pourrait être mise en œuvre dès janvier prochain.